



CHÂTENOIS-LES-FORGES

2025-

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 090-219000221-20251001-D006_2025_2-AU



N° D006-2025

DECISION DU MAIRE

Avenant au marché n° MCLF 2025-01 - MAPA « Aménagement d'un logement en bureau »

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°096-2022 en date du 16 décembre 2022 donnant délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

Vu le marché n° MCLF 2025-01 - MAPA « Aménagement d'un logement en bureau » ;

Vu la décision n° D004-2025 en date du 22 mai 2025 portant sur les avenants au marché n° MCLF 2025-01 - MAPA « Aménagement d'un logement en bureau », en plus-value ;

Considérant la nécessité d'établir des avenants pour la prise en compte des travaux y compris en moins-value ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant suivant :

N° avenant	N° Lot	Entreprises	Objet	Montant HT +/- value	Montant initial du lot	% diminution du lot	Montant du lot après avenant
1	Lot 7 - Carrelage	SAS MIROLO Père et Fils 44 rue Foltz 90000 BELFORT	Travaux modificatifs nez de marche antidérapant et plinthes de carrelage	- 752,00 €	5 582,04 €	13,47%	4 830,04 €
			TOTAL	- 752,00 €	5 582,04 €	13,47%	4 830,04 €

N° D006-2025

Pour rappel, le montant initial du marché était de 88 160,99 € HT.

Suite à la décision du 22 mai 2025, le nouveau montant du marché, tous avenants confondus, était de 96 659,99 € HT soit une hausse de 9,64%.

Considérant la présente décision, le nouveau montant du marché, tous avenants confondus, est de 95 907,99 € HT soit une diminution de 0,78%.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions dont il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 01 octobre 2025.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**



MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES
Canton de Belvoir